

POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE

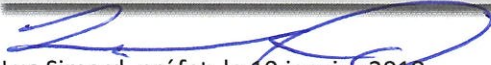


Déclaration de principes

En regard de sa mission « Concerner sa communauté dans son engagement à protéger, planifier et développer son cadre de vie en réponse à ses besoins actuels et futurs », le Conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine, s'est doté d'une politique environnementale et adhère à un système de gestion environnementale reconnu.

Nos engagements

- **Maintenir** un système de gestion environnementale reconnu à l'appui de la présente politique et mobiliser les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires à son maintien, de manière à exercer de façon responsable nos activités.
- **Protéger** l'environnement dans l'application de nos obligations.
- **Se conformer** pleinement à toutes les lois et règlements environnementaux applicables ainsi qu'aux obligations de conformité à lesquelles la MRC est soumise.
- **Améliorer** continuellement nos pratiques de gestion environnementales afin d'accroître notre performance environnementale.
- **Appuyer et appliquer** les principes de prévention de la pollution dans nos pratiques de gestion environnementale.
- **Minimiser les impacts de nos activités sur l'environnement** en limitant l'émission de contaminants, l'utilisation de matières dangereuses, la consommation d'énergie et en réduisant la production de tous types de déchets.
- **Identifier, évaluer et contrôler** continuellement les impacts et risques environnementaux et mettre en place des procédures de maîtrise opérationnelle et de gestion des situations d'urgence.
- **Établir et mettre en œuvre** un cadre permettant de fixer des objectifs environnementaux mesurables en matière de gestion environnementale et d'amélioration de la performance.
- **Fournir** au personnel l'information et la formation requises à l'application de cette politique, compte tenu de leurs rôles et leurs responsabilités.
- **Maintenir** un dialogue ouvert avec l'ensemble des parties intéressées, et tenir compte de leurs besoins dans les prises de décisions.
- **Collaborer** de façon constructive avec les gouvernements et les autorités réglementaires.
- **Soumettre** notre système de gestion environnementale à des audits internes et externes périodiques.
- **Faire rapport** régulièrement de la performance environnementale et de l'état du système de gestion environnementale.
- **Appliquer** une gestion intégrée du milieu forestier en accord avec les principes reconnus d'aménagement durable des forêts.


Luc Simard, préfet, le 10 janvier 2018

Domaine d'application du SGE

Le système de gestion environnementale de la Municipalité Régionale de Comté de Maria-Chapdelaine, couvre les activités suivantes :

Sur le territoire de la Forêt de proximité de la MRC :

- Planification forestière ;
- Récolte de matière ligneuse ;
- Chargement et transport des bois ;
- Construction et entretien de chemins et sentiers multi-usages ;
- Travaux d'aménagement forestier non commerciaux ;
- Gestion des bâtiments utilisés aux fins d'aménagement forestier.

